

Souscrivez aux MAEc ouvertes sur le BV du Léguer !

Les MAEc Système Polyculture Elevage (SPE)

Type de mesure	12 % de maïs		18 % de maïs		28 % de maïs
	Maintien	Evolution	Maintien	Evolution	Evolution
Rémunération					
Montant/ha	180 €	210 €	160 €	190 €	140 €
Plafond / ferme	11 000 €		10 000 €		9 000 €
Eléments de cahier des charges					
Part d'herbe /SAU	> 70 %	> 70 % (à partir de la 3 ^e année)	> 65%	> 65 % (à partir de la 3 ^e année)	> 55 % (à partir de la 3 ^e année)
Part de maïs /SFP	< 12 %	< 12 % (à partir de la 3 ^e année)	< 18%	< 18 % (à partir de la 3 ^e année)	< 28 % (à partir de la 3 ^e année)
Concentré acheté / UGB herbivore	< à 800 kg/UGB bovin et équin < à 1 000 kg/UGB ovin < à 1 600 kg/UGB caprin				
Limitation des produits phytos	IFT Herbicide : réduction progressive de 40 % de l'IFT de territoire en 5 ^e année				
	IFT Hors Herbicide : réduction progressive de 50 % de l'IFT de territoire en 5 ^e année				
	Pas de régulateur de croissance				
Retournement des prairies	Interdiction de retourner les prairies naturelles				
Gestion de l'azote	Appui technique sur la gestion de l'azote				

Soutien à l'agriculture biologique (SAB)

	SAB-C (Conversion)	SAB-M (Maintien)
Plafond	20 000 €	12 000 €
Maraîchage, arboriculture	900 € / ha	600€ / ha
Cultures légumières de plein champ	450 € / ha	250€ / ha
Cultures annuelles (dont prairies temporaires de moins de 5 ans)	300 € / ha	160 € / ha
Prairies permanentes (dont prairies temporaires de plus de 5 ans)	130€ / ha	90€ / ha
Landes, parcours et estives	44€ / ha	35 € / ha

Souscrivez aux MAEc ouvertes sur le BV du Léguer !

Les MAEc Gestion des Zones humides et milieux remarquables

Type de mesure	Mise en herbe et absence de fertilisation	Gestion par pâturage extensif et absence de fertilisation	Gestion par fauche tardive et absence de fertilisation	Plan de gestion des zones humides et absence de fertilisation
Rémunération				
Montant/ha	338 €	160 €	326 €	223 €
Plafond/ferme	Variable selon les autres contractualisations prises par ailleurs			
Cumulable SPE	non	oui	oui	non
Critères d'éligibilité				
Zone	50% de la parcelle en zone humide ou en site Natura 2000			
Type de parcelle	Grandes cultures prairies - de 2 ans	Prairies permanentes ou temporaires		
Eléments du cahier des charges				
Spécificités de la mesure	Mise en place et maintien d'un couvert herbacé	Chargement à la parcelle compris entre 0,3 et 1,2 UGB/ha	Pas de fauche avant le 1 ^{er} juillet Interdiction de pâturage par déprimage	Engagement mini de 80 % des prairies éligibles de l'exploitation Respecter un plan de gestion Chargement max à la parcelle 1,4/UGB/ha
Fertilisation	Absence totale de fertilisants azotés minéraux et organiques			
Utilisation de produits phytos	Interdite			

chargement mini de 0,3 UGB/ha sur l'exploitation

En plus, des mesures exclusivement réservées aux zones Natura 2000 existent :

- Ouverture de milieux (pour des parcelles enrichies): 122 à 190€/ha/an
- Absence de fertilisation sur les parcelles (pour des parcelles humides ou pas) : 103 €/ha/an*

Et une mesure réservée aux zones à fort enjeu patrimonial vient d'être ouverte sur l'ensemble du territoire :

- Fauche de lande (pour des prairies permanentes non fertilisées) : 120 €/ha/an

Souscrivez aux MAEc ouvertes sur le BV du Léguer !

Les MAEc Gestion du bocage

Type de mesure	Entretien des haies arborescentes	Entretien et formation des jeunes haies
Rémunération		
Montant/mètre linéaire	0,69€	0,18€
Plafond	Pas de plafond	
Critères d'éligibilité	Haies adultes de plus de 12 ans (haie au titre de la BCAE7 et déclarée en tant que telles à la PAC)	Jeunes haies en formation de moins 12 ans (haie au titre de la BCAE7 et déclarée en tant que telles à la PAC)
Éléments du cahier des charges		
Spécificités de la mesure	Mise en œuvre d'un plan de gestion	Mise en œuvre d'un plan de gestion
Le type de taille	Entretien différencié selon le type d'arbres (épareuse et lamiers interdits) Les obligations portent sur les deux côtés de la haie engagée.	Taille de formation et élagage des jeunes haies (épareuse et lamiers interdits) Les obligations portent sur les deux côtés de la haie engagée.
Nombre de tailles et périodicité	Au moins 10% des haies engagées chaque année pour atteindre 50% en 3 ^{ème} année et 80% en 5 ^{ème} année	1 entretien sur les 5 ans à réaliser dans les trois premières années
Période d'intervention	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars

Faites un diagnostic dès maintenant pour étudier l'intérêt de souscrire une MAEc sur votre exploitation.

La demande d'engagement dans une MAEc se fait lors de votre dépôt de dossier PAC, soit au plus tard avant le 15 mai 2017.

Votre contact au Comité de bassin versant du Léguer :

Emilie Doussal : 02 96 05 09 26; emilie.doussal@lannion-tregor.com

